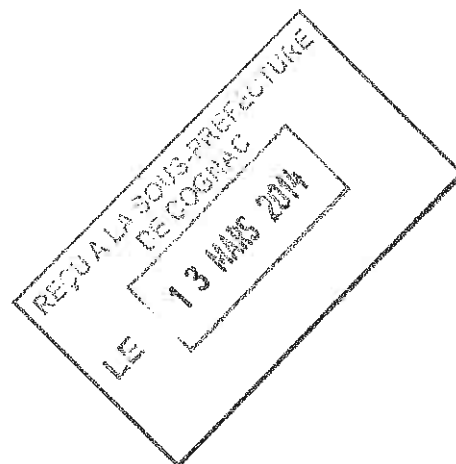




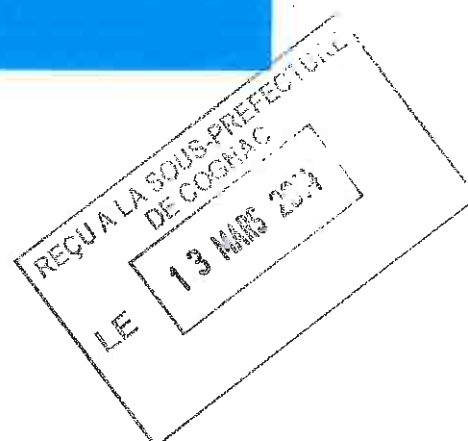
ANCIENNEMENT AIRMES



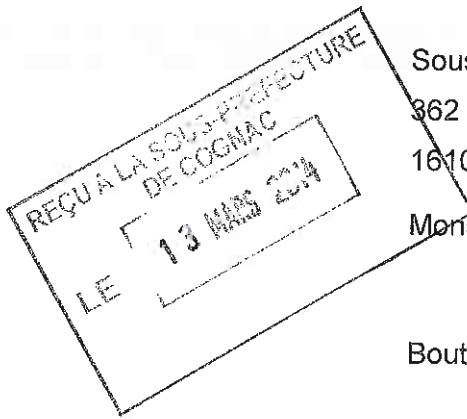
GAEC DU BOIS D'ARMELLE
Lieu-dit Le Bois d'Armelle
BOUTEVILLE (16120)

DOSSIER ICPE SOUMIS A ENREGISTREMENT

Février 2014



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



Sous-Préfecture de Cognac
362 rue Jean Taransaud
16108 COGNAC CEDEX
Monsieur le Préfet de La Charente

Bouteville, le 07 mars 2014

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement de notre installation, située au lieu-dit du Bois d'Armelle, sur la commune de BOUTEVILLE (16).

Dans la situation actuelle, la capacité totale en charge est de 41,5 hl d'alcool et la capacité maximale de stockage d'alcool est de 127,2 m³.

Nous envisageons en complément des installations de distillations actuelles, l'exploitation d'un alambic supplémentaire, portant la capacité totale en charge 66,5 hl. Le stockage d'alcool sera porté à 136 m³.

Ce projet constitue une modification notable de l'installation et nécessite une procédure d'enregistrement.

Le tableau suivant présente le projet de classement de notre entreprise le GAEC du Bois d'Armelle, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, <i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	Capacité totale de charge des alambics : 66,5 hl/j <i>1 alambic de 16,5 hl et 2 alambics de 25 hl chacun soit une capacité de production d'alcool pur de $66,5 \times 30/50 = 39,9$ hl/jour</i>	E
2255 - 3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (stockage des) : Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est 3. supérieur ou égale à 50 m ³ mais inférieur 500 m ³ .	Quantité maximale de produits stockés (>40%) : 136 m ³ <i>Soit 93 m³ dans le chai de vieillissement et 43 m³ dans le chai de distillation</i>	D

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2251 – B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 12000 hl/an	D

D : Déclaration

DC : Déclaration avec contrôle

E : Enregistrement

A : Autorisation

Le rayon d'affichage est de 1 kilomètre. Trois communes sont concernées : BOUTEVILLE, ANGEAC-CHARENTE, et SAINT-AMAND-DE-GRAVES. Ces communes seront prises en compte pour l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2255,
- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000^{ème},
- d'ensemble au 1/2 500^{ème} de l'installation et de ses abords,
- de masse au 1/1 000^{ème} jusqu'à 35 m des limites de propriété, et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200^{ème} demandée par le décret du 21 septembre 1977.

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Monsieur Joël LANDRIAUD qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuille agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Le Dirigeant

Joël LANDRIAUD

TABLE DES MATIERES

1 - LE CONTEXTE ADMINISTRATIF	4
1.1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
1.2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION	4
1.3 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	5
1.4 - DESCRIPTION DU PROJET.....	6
1.5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
1.6 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....	8
2 - PIECES ANNEXES.....	11
2.1 - CARTES ET PLANS.....	11
2.2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME.....	11
2.3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D'ACTIONS.....	12
2.4 - USAGE DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L'ACTIVITE.....	12
2.5 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	12
2.6 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	15
2.7 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS.....	16
2.8 - COMPATIBILITE DU PROJET	16
2.9 - LOCALISATION SPECIFIQUE	16
ANNEXE 1 – PLAN AU 1/ 25 000^{EME}	17
ANNEXE 2 – PLAN AU 1/ 2 500^{EME}	18
ANNEXE 3 – PLAN AU 1/ 1 000^{EME}	19
ANNEXE 4 – ETUDE D'INCIDENCE SIMPLIFIEE NATURA 2000	20
ANNEXE 5 – ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE	21
ANNEXE 6 – TABLEAU DE RECOLLEMENT – RUBRIQUE 2250	22
ANNEXE 7 – TABLEAU DE RECOLLEMENT – RUBRIQUE 2255	23
ANNEXE 8 – PLAN DES POTENTIELS DE DANGER.....	24
ANNEXE 9 – PLAN D'EPANDAGE	25
ANNEXE 10 – AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION	26
ANNEXE 11 – CONTRATS DE MAINTENANCE	27
ANNEXE 12– CONFIGURATION DU CHAI DE STOCKAGE ETAT INITIAL	28
ANNEXE 13– CONFIGURATION DU CHAI ET DES TRAVAUX PREVUS.....	29
ANNEXE 14– CARACTERISTIQUES DE LA POMPE A CHALEUR	30
ANNEXE 15– PLANS DE MASSE ET DE COUPE DE LA DISTILLERIE.....	31

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan cadastral.....	5
Figure 2 : Plan de coupe des chais	7
Figure 3 : Rayon d'affichage.....	9
Figure 4 : Vue aérienne du site.....	11
Figure 5 : Zone Natura 2000.....	13
Figure 6 : ZNIEFF de types 1 et 2 à proximité du GAEC le Bois d'Armelle.....	13
Figure 7 : Zone concernée par l'Arrêté de Protection de biotope.....	15
Tableau 1 : Parcelle cadastrale de la distillerie	4
Tableau 2 : Classement des activités existantes.....	6
Tableau 3 : Projet de classement.....	9
Tableau 4 : Capacités d'autofinancement et C.A. sur 3 ans	15

1 - LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	: GAEC du Bois d'Armelle
Forme juridique	: Société Civile Agricole et Viticole
Adresse	: Armelle 16120 BOUTEVILLE
Capital	: 141 800€
Dirigeant	: M. Matthieu LANDRIAUD et M. Joël LANDRIAUD
Téléphone	: 06 62 69 12 52 et 06 63 75 78 29
Télécopie	: 05 45 97 12 52
Code NAF	: 0121Z
Activité :	: Viticulture
Registre du commerce	: Cognac D 477 879 100
Numéro de SIREN	: 477 879 100
Année de création	: 2004
Chiffre d'affaires en 2012	: 421 409 €
Effectif sur le site	: 1
Horaires Exploitation	: 5h00 – 8h00 et 17h00 – 20h00
Horaires Administratives	: 5h00 – 8h00 et 17h00 – 20h00
Nb de jours de travail/an	: 150 jours
Présence sur le site	: 365 jours – 24/24h

1.2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Département : Charente (16).

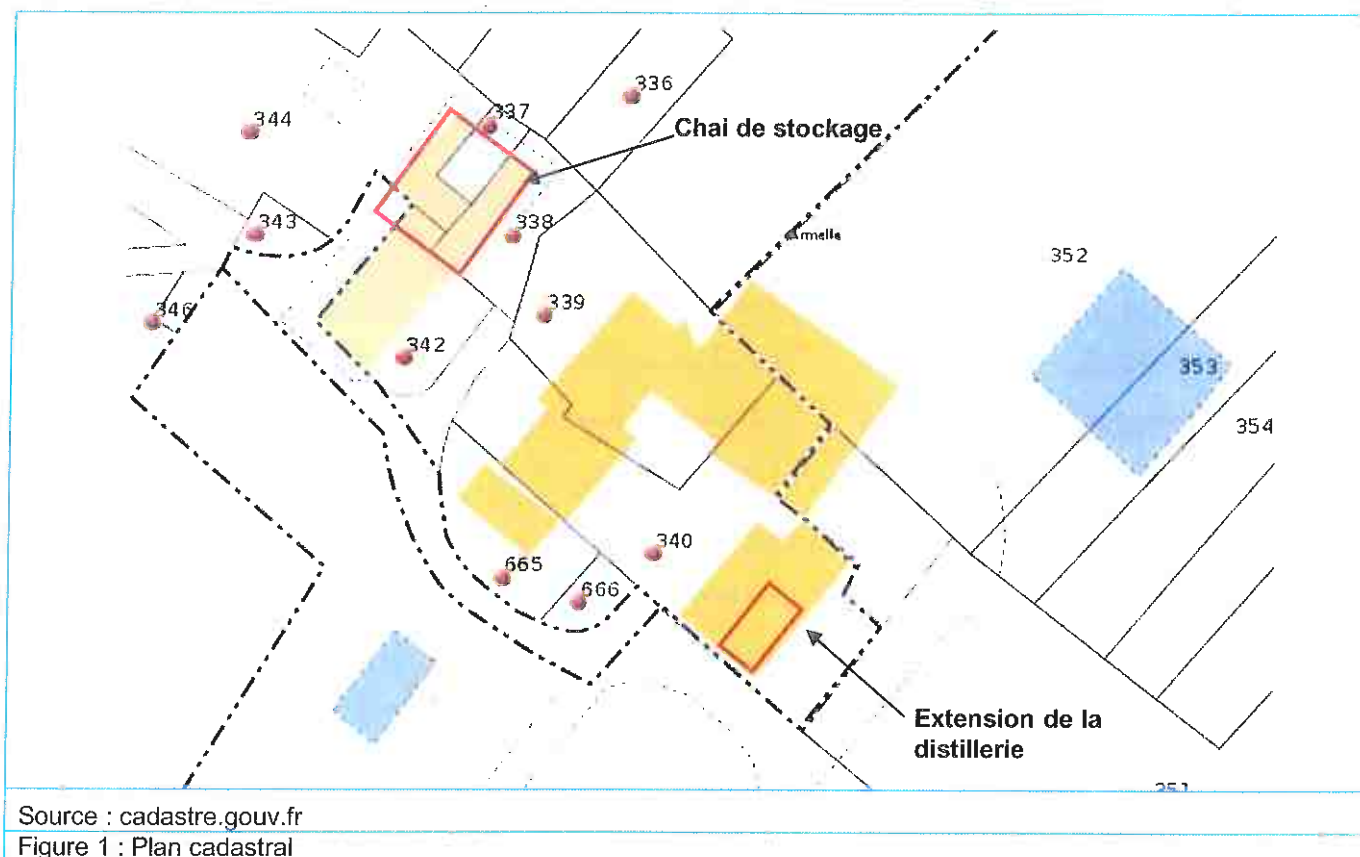
Commune : BOUTEVILLE

Adresse : Lieu-dit Bois d'Armelle

Parcelle cadastrale : Le tableau 1 indique les parcelles concernées par le projet.

Parcelle	Section	Surface (m ²)	Adresse	Projet
A	340	1120	Bois d'Armelle 16120 BOUTEVILLE	Distillerie
A	337	65	Bois d'Armelle 16120 BOUTEVILLE	Chai de stockage d'alcool
A	338	227	Bois d'Armelle 16120 BOUTEVILLE	
A	342	310	Bois d'Armelle 16120 BOUTEVILLE	
A	344	1 415	Bois d'Armelle 16120 BOUTEVILLE	

Tableau 1 : Parcelle cadastrale de la distillerie



1.3 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les activités existantes au sein du GAEC du Bois d'Armelle sont les suivantes :

- Vinification : un chai déclaré le 30/12/1994,
- Distillation : un alambic de 18,44 hl déclaré le 15 décembre 1998, et un second de 30 hl déclaré le 4 décembre 2009 (soit une capacité totale de charge de 41,5 hl). Une demande du bénéfice de l'antériorité a été formulée le 21 novembre 2011, compte tenu de la modification de la nomenclature ICPE en date du 30/12/2010),
- Stockage d'alcool (un chai de vieillissement, de capacité de charge maximal égale à 1 272 hl déclaré le 15 décembre 1998 sur les parcelles suivantes : A337 et A665-666, anciennement A341).

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Date	Régime
2250 - 2	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. 2- supérieure à 0,5 hl/lj, mais inférieure ou égale à 30 hl/lj	Capacité totale de charge : 41,5 hl (soit 2 alambics avec une capacité de charge de 16,5 hl et 25 hl)	04/12/2009 <i>(demande du bénéfice de l'antériorité formulée le</i>	D

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques et capacités des installations	Date	Régime
	(activité)			
	<i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i>		21/11/2011)	
2251 – B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Capacité de production inférieure à 20 000 hl/an	30/12/1994	D
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs	127,2 m ³	15/12/1998	D

Tableau 2 : Classement des activités existantes

1.4 - DESCRIPTION DU PROJET

Le GAEC du Bois d'Armelle exerce une activité de distillation, de stockage d'eaux de vie et de commerce de vin, d'eaux de vie et de cognac.

Le GAEC du Bois d'Armelle vise à être autorisé pour trois alambics, portant la capacité totale de charge des installations à 66,5 hl.

Le chai de distillation attenant à la distillerie contient actuellement une seule cuve d'alcool de 83 hl. L'entreprise utilise actuellement deux cuves de 18 m³ extérieures, pour le stockage des eaux de vie, qui seront déplacées dans le chai de distillation.

L'entreprise, dans l'objectif d'améliorer la sécurité, prévoit la réalisation de murs coupe feu et des travaux de mise en rétention des installations en interne pour le chai de distillation et par connexion au bassin à vinasses existant pour la distillerie. Les plans présents en annexe 15 détaillent l'installation.

L'entreprise a pour objectif de porter sa capacité de distillation au-delà du seuil de 50 hl, seuil de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de cette procédure d'enregistrement, Monsieur LANDRIAUD souhaite, en parallèle, mettre en conformité son chai de stockage d'alcool (chai de vieillissement) d'une capacité réelle de 93 m³ et situé sur les parcelles cadastrales référencées A337, A338, A342 et A344.

Monsieur LANDRIAUD bénéficie d'une déclaration d'existence pour 2 chais de vieillissement de capacités respectives 751 hl et 521 hl, situés sur les parcelles cadastrales référencées A337 et A341. Le chai sur la parcelle A341 n'est pas utilisé et Monsieur LANDRIAUD a concentré son stockage dans

le bâtiment abritant l'autre chai. L'extension de ce stockage d'alcool à 93 m³ sur les parcelles A342, A344 et A338 doit faire l'objet d'une déclaration. Les plans figurant en annexe 12 précisent la configuration actuelle du chai, et le plan de coupe présent en annexe 13 présente le chai avec les travaux à réaliser.

En résumé, cette installation et exploitation exige donc la réalisation d'un dossier :

- **d'enregistrement** auprès de la préfecture au regard de l'arrêté de prescriptions générales du 14 janvier 2011, relatif aux installations classées relevant du **régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250**, "production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, d'eau de vie et liqueur",
- **de déclaration** auprès de la préfecture au regard de l'arrêté de prescriptions générales du 18 juin 2008, relatif aux installations classées relevant du **régime de la déclaration au titre de la rubrique 2255** « Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs ».

1.5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

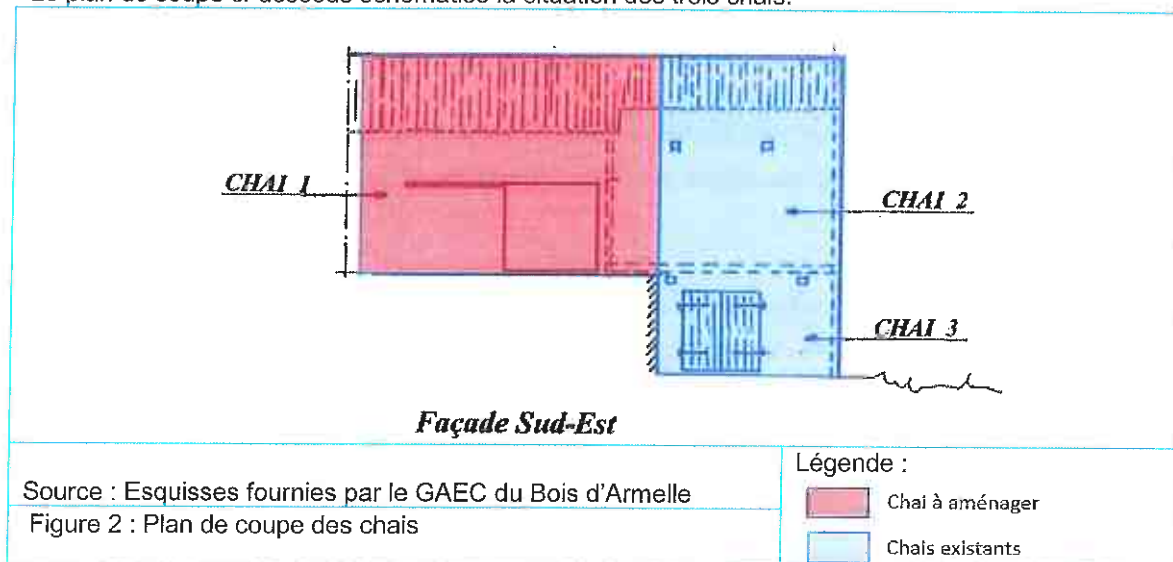
Le GAEC du Bois d'Armelle vise l'autorisation pour une capacité de charge totale égale à 66,5 hl, soit un alambic supplémentaire d'une capacité de charge totale de 25 hl.

La capacité maximale d'alcool stockée sur le site sera ainsi de 136 m³ d'alcool, répartie au sein de deux bâtiments : 93 m³ dans le chai de vieillissement, 43 m³ dans le chai de distillation.

Le chai de stockage d'alcool sera constitué de de trois cellules (ou chais) :

- Chai n°1 à aménager (niveau 0) : stockage de 40 m³ d'alcool sur 60 m²
- Chai n°2 existante (niveau 0 au-dessus de la cellule n°3) : stockage de 30 m³ d'alcool sur 60 m²
- Chai n°3 existante (niveau -1) : stockage de 23 m³ d'alcool sur 60 m²

Le plan de coupe ci-dessous schématise la situation des trois chais.



Les chais n°2 et 3 sont déjà existants, et implantées sur la parcelle A337. Une extension a été réalisée au Sud du chai (chai n°1).

La production en journée est discontinue et la durée de la journée est de 24 h.

423,6 m³ de vin sont stockés à l'extérieur dans 10 cuves, dont les capacités varient entre 30 et 53,6 m³. 40 m³ de vin sont stockés dans le chai de stockage de vin.

Les vinasses issues des activités du GAEC sont épandues ; le plan d'épandage est joint en annexe 9.

La pompe à chaleur du GAEC du Bois d'Armelle appartient à la série VINOCEL, spécialement étudiée pour l'élaboration œnologique. Il s'agit d'un groupe froid à condensation d'air (non concerné par la rubrique 2921). L'annexe 14 précise les caractéristiques de la pompe à chaleur.

1.6 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Le tableau suivant présente le projet de classement lié à l'augmentation de l'activité de distillation vis-à-vis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

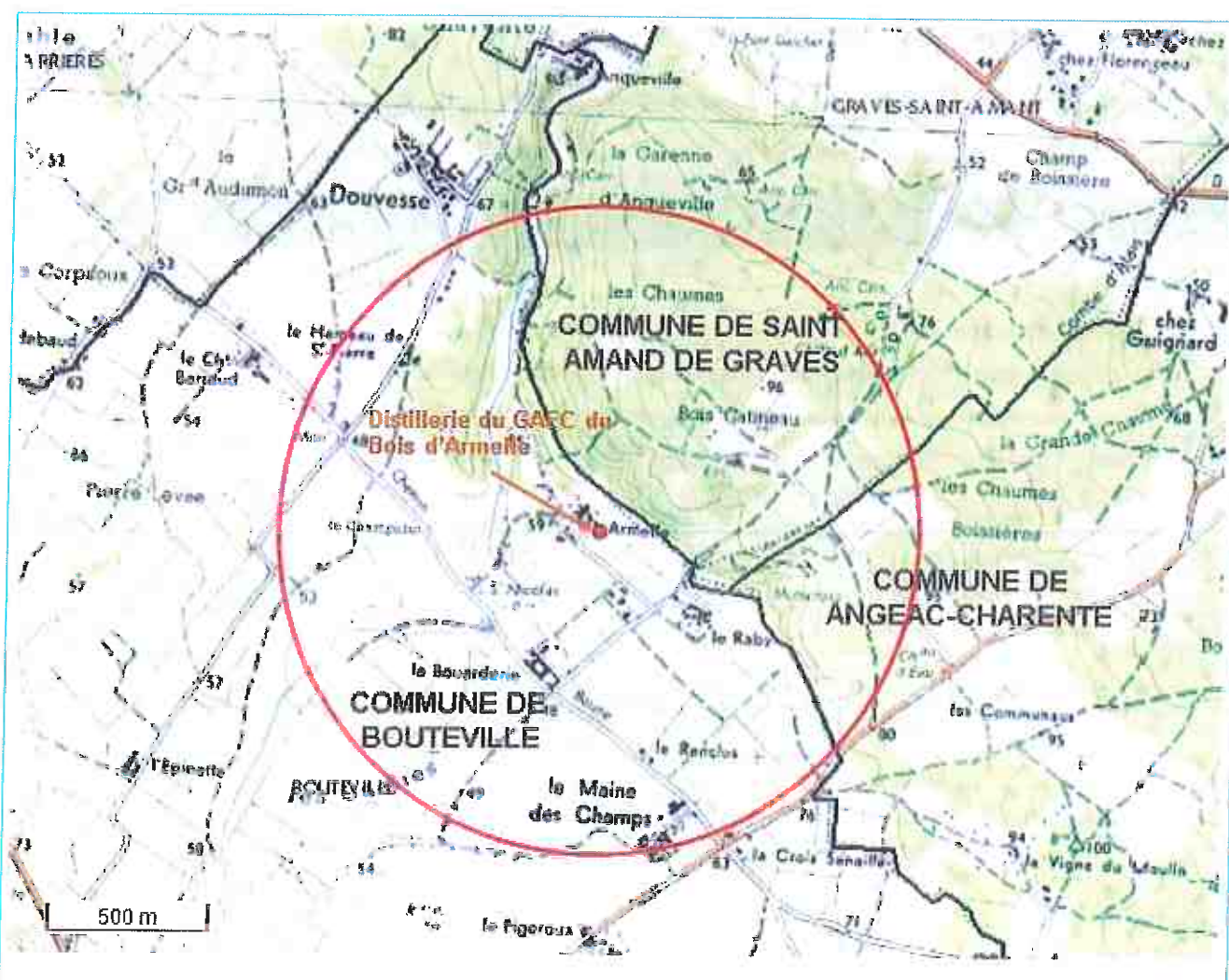
Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, <i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	Capacité totale de charge des alambics : 66,5 hl/j <i>1 alambic de 16,5 hl et 2 alambics de 25 hl chacun, soit une capacité de production d'alcool pur de 66,5 x 30/50 = 39,9 hl/jour</i>	E
2255 - 3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (stockage des) : Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est 3. supérieur ou égale à 50 m ³ mais inférieur 500 m ³ .	Quantité maximale de produits stockés (>40%) : 136 m ³ <i>Soit 93 m³ dans le chai de vieillissement et 43 m³ dans le chai de distillation</i>	D
2251 - B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 12 000 hl/an	D
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :	Quantité totale de propane estimée à 5 tonnes	NC

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 50 t Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t 		

NC : Non Concerné, DC : Déclaration avec Contrôle, E : Enregistrement, A : Autorisation

Tableau 3 : Projet de classement

L'arrêté du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2250 précise que dans le cas d'une extension d'installation existante, la procédure d'enregistrement ne s'applique qu'à l'extension elle-même.

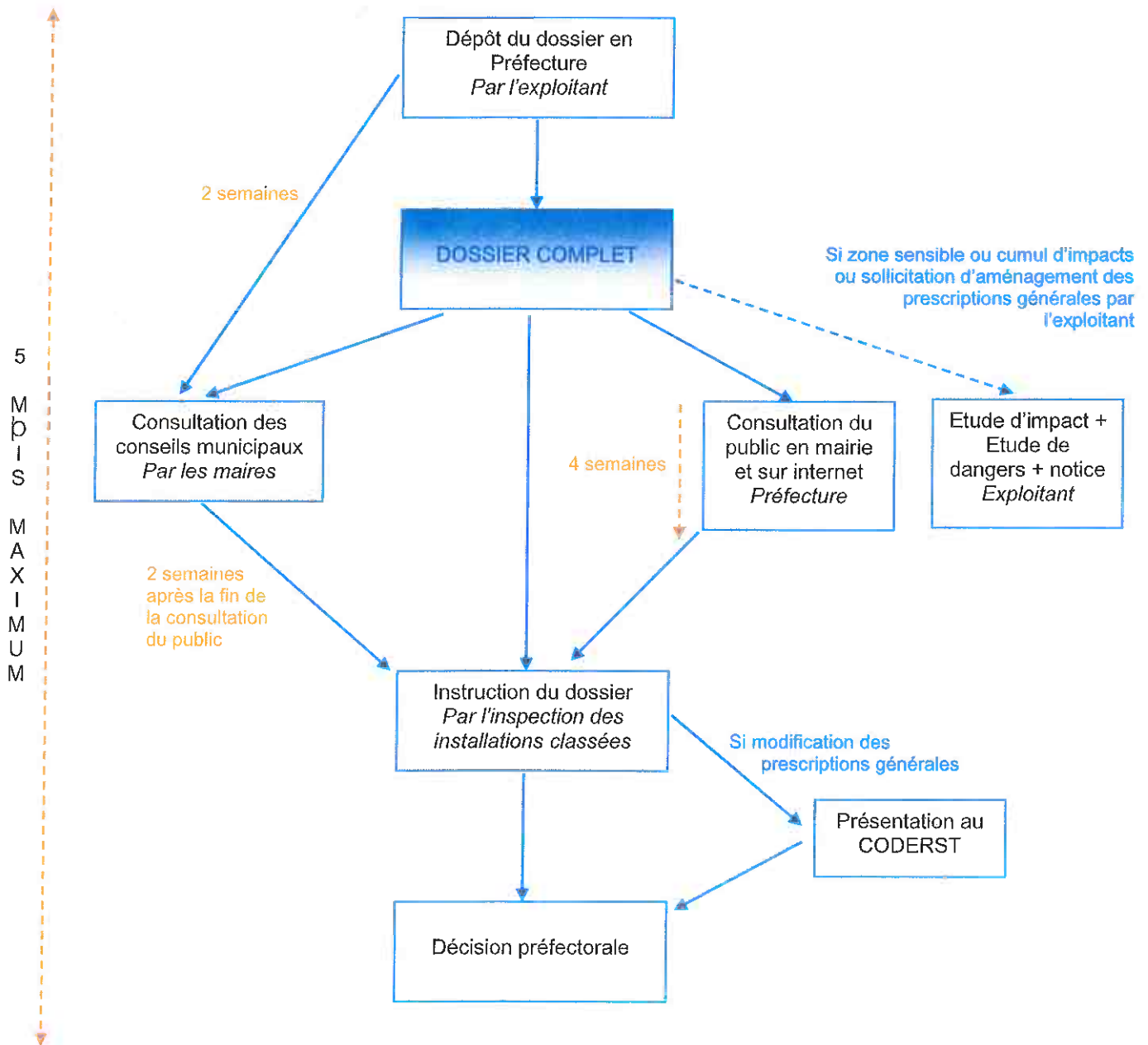


Source : BRGM Infoterre

Figure 3 : Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage est de 1 kilomètre. Trois communes sont concernées : BOUTEVILLE, ANGEAC-CHARENTE, et SAINT-AMAND-DE-GRAVES.

Procédure d'un enregistrement :



2 - PIECES ANNEXES

2.1 - CARTES ET PLANS

Un extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} présenté en annexe 1, indique l'emplacement de l'installation projetée.

Le plan, à l'échelle de 1/2 500^{ème} présente l'ensemble du site et ses abords, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants dans un rayon de 200 m au-delà des limites de propriété (annexe 2).

Un plan de masse, à l'échelle de 1/1 000^{ème}, indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (annexe 3).

L'extrait suivant montre une vue aérienne du site actuel :



Source : BRGM Infoterre

Figure 4 : Vue aérienne du site

2.2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de BOUTEVILLE ne possède pas de document d'urbanisme, comme un PLU (plan local d'urbanisme) ou une carte communale. C'est le règlement national d'urbanisme, ou RNU, qui fixe ainsi un ensemble de règles générales en matière d'utilisation du sol.

Le projet présenté dans ce dossier, se traduisant par le réaménagement d'installations existantes, est compatible avec le règlement applicable sur cette zone, notamment en raison du caractère agricole et viticole de l'exploitation du site.

2.3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D'ACTIONS

La commune de BOUTEVILLE est concernée par le plan national de prévention des déchets 2014-2020, actuellement soumis à la consultation du public. Les orientations de ce plan sont reprises et détaillées dans le plan départemental d'élimination des déchets de la Charente, adopté en 2007, qui donne la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets.

Les orientations principales de ce plan départemental sont :

- développer le compostage individuel,
- extraire les déchets dangereux des ordures ménagères,
- développer le ré-emploi et la réparation,
- encourager l'éco-conception.

Le projet du GAEC du Bois d'Armelle respecte ces orientations : les déchets non dangereux produits au sein du site sont valorisés via le centre de tri, et les vinasses sont valorisées par épandage.

2.4 - USAGE DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L'ACTIVITE

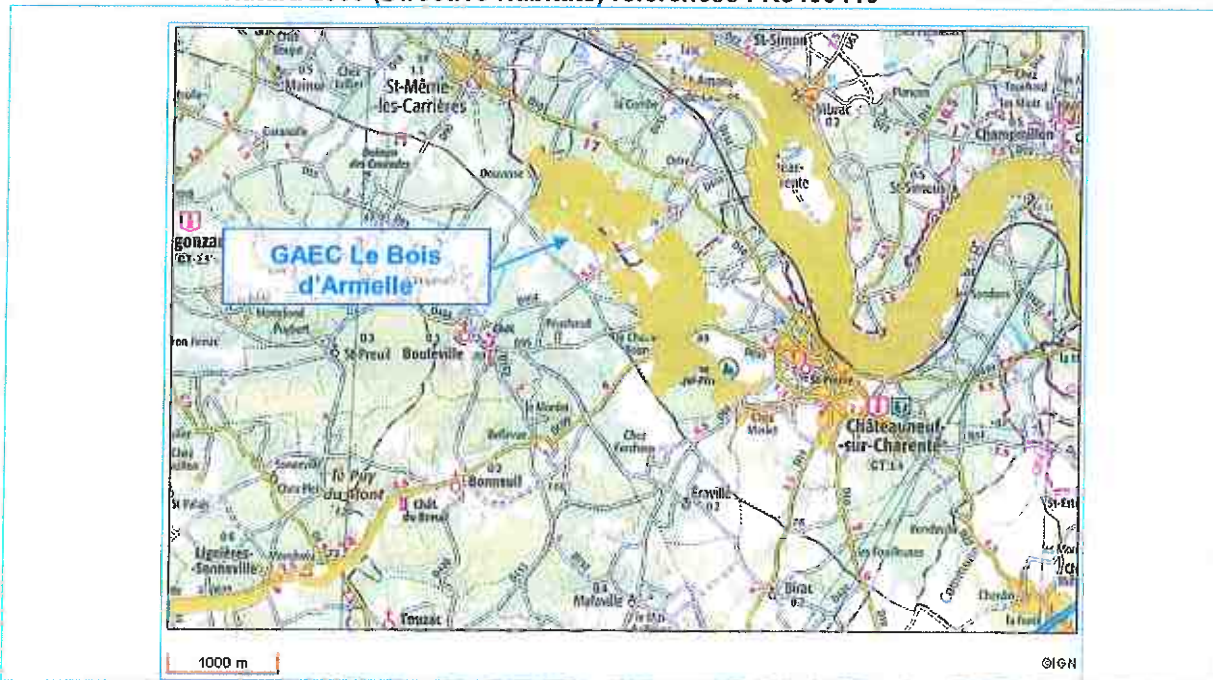
Le présent dossier d'enregistrement concerne une extension de l'activité de distillation, par l'aménagement du hangar existant, et une extension du chai de stockage d'alcool (déclaration).

Après arrêt définitif de cette activité, le site conservera son usage viticole initial. En cas d'arrêt du site, les bâtiments d'habitation conserveront également leur fonction d'habitation.

2.5 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La parcelle faisant l'objet de l'extension de la distillerie n'est pas inscrite dans le périmètre d'une zone Natura 2000. Toutefois, une zone Natura 2000 est localisée à proximité immédiate de celle-ci :

• **Natura 2000 (Directive Habitats) référencée FR5400410**



Source : BRGM Infoterre

Figure 5 : Zone Natura 2000

L'étude d'incidence Natura 2000 simplifiée est jointe au présent dossier (annexe 4).

• **ZNIEFF de types 1 et 2**



Source : BRGM Infoterre

Figure 6 : ZNIEFF de types 1 et 2 à proximité du GAEC le Bois d'Armelle

Les tableaux suivants synthétisent les données relatives aux ZNIEFF concernées :

Milieux déterminants (Corine Biotopes)	Pourcentage surfacique
Pelouses calcicoles sèches et steppes	5%
Chênaies acidiphiles	30%
Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	40%

Bilan des prospections pour les espèces

Mammifères	3	bon niveau de prospections
Oiseaux	3	bon niveau de prospections
Amphibiens	2	niveau moyen de prospections
Reptiles	0	aucune prospection
Poissons	0	aucune prospection
Insectes	0	aucune prospection
Autres invertébrés	0	aucune prospection
Phanérogames	3	bon niveau de prospections
Ptéridophytes	3	bon niveau de prospections
Bryophytes	0	aucune prospection
Algues	0	aucune prospection
Lichens	0	aucune prospection
Champignons	0	aucune prospection

Commentaires généraux

L'intérêt de la zone est essentiellement ornithologique avec un cortège presque complet des rapaces diurnes et nocturnes forestiers de la région. Quelques espèces patrimoniales - Engoulevent, Alouette lulu - complètent la valeur biologique de l'ensemble.

Commentaires sur la délimitation

Les limites de la zone correspondent aux lisières du massif forestier, parfois matérialisées par une route ou un chemin. Quelques parcelles de lisières, cultures ou prairies sont incluses lorsque l'observation montre l'exploitation régulière par la faune patrimoniale.

2.7 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Le tableau de recollement présenté en annexe 6, justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250.

Le GAEC du Bois d'Armelle envisageant un réaménagement de son chai. Le tableau de recollement présenté en annexe 7 permet de justifier du respect des prescriptions générales de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008.

2.8 - COMPATIBILITE DU PROJET

L'activité de distillation est déjà existante sur le site. L'augmentation de la capacité totale de charge fera l'objet de l'aménagement du bâtiment existant. Aucun nouveau bâtiment ne sera créé. L'augmentation de la capacité de distillation est compatible avec la réglementation en vigueur.

La commune de BOUTEVILLE est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010 – 2015.

Les 6 orientations fondamentales du SDAGE sont :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La commune de BOUTEVILLE est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente qui est en cours d'élaboration.

La distillerie GAEC Bois d'Armelle gère ses eaux afin d'être en concordance avec les objectifs du SDAGE.

2.9 - LOCALISATION SPECIFIQUE

L'emplacement de l'installation n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle ou un parc naturel marin.

ANNEXE 1 – Plan au 1/ 25 000^{ème}

GAEC DU BOIS D'ARMELLE

PLAN DE SITUATION

Extrait de la carte IGN de Jarnac 1632 E
Ech: 1/25 000°

